



## Le SNA\_Unsa en 3 actes

A l'aube des élections professionnelles, il nous paraît important de rappeler les rôles des différents acteurs que sont la délégation syndicale, les délégués du personnel, le comité d'entreprise, chacun ayant des missions parfaitement distinctes.



### Acte 1 : la délégation syndicale, signataire des accords collectifs

29 avril 2011

La délégation syndicale joue un rôle revendicatif et de négociation : elle est le moteur de l'action syndicale dans l'entreprise. Elle a notamment pour mission de veiller à l'application des lois et des conventions collectives, et de mener les négociations en vue de la conclusion de conventions ou accords collectifs au sein de l'entreprise.

#### COMPTE EPARGNE TEMPS : un succès pour cet accord signé par le SNA\_Unsa

##### Rappel des motifs qui nous ont conduit à négocier un nouvel accord sur le CET

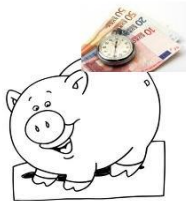
**Avril 2004 : adieu 23 jours de RTT !** : dès la fin de l'accord Robien (2004), les 23 jours de RTT accordés au personnel entre 1997 et 2004 ont vite été balayés pour passer à 10, puis 9 (à cause de la journée de solidarité).

**Panique à bord en 2007** quand avec la loi TEPA s'inscrit un nouvel article du code du travail (L212-15-3 III transposé L3121-40 du dit code) qui autorisait l'employeur à proposer individuellement aux cadres forfaits jours de renoncer à une partie des jours de RTT (jusqu'à 9). De plus, la Direction des Ressources Humaines se déclarait intéressée par la mesure. Cela sous-entendait une nouvelle épreuve de force entre employeur et salarié pour un renoncement individuel sous pression aux jours de RTT.

**Mais une disposition conventionnelle de 2006 ne nous a pas échappée** : le compte épargne temps venait d'être toiletté, assoupli. Cela tombait à pic, et pour éviter toute éventuelle pression individuelle, nous avons sauté sur l'occasion !

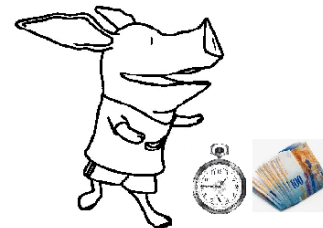
##### L'accord conclu est original et souple : il permet à tous de choisir entre temps et argent !

###### **Le salarié verse librement du temps ou de l'argent**



- ✚ Au moment où il le souhaite
- ✚ **Sans autorisation préalable de son manager**
- ✚ Peut épargner 22 jours par an max (5<sup>ème</sup> semaine, RTT si épargne en jours)
- ✚ Peut épargner les primes et l'écart entre salaire base, salaire mini (conversion en jours)

###### **Le salarié sort librement en temps ou en argent**



- ✚ Pose les jours à sa convenance ou épargne pour sa retraite, pour un projet de voyage ...
- ✚ Récupère son épargne en argent au taux de salaire en vigueur

##### Signataires de l'accord sur le Compte Epargne Temps

SNA\_Unsa



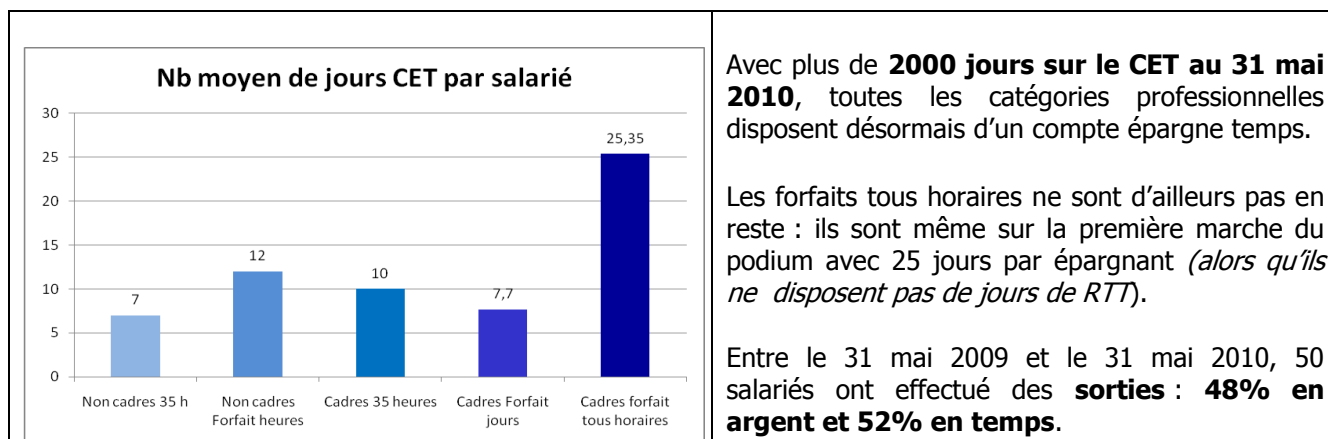
CFDT



CGT



## Entre 2007 et 2010 on est passé de 10% à 40% de comptes épargne ouverts



*Cet accord est un accord parfaitement équilibré et apprécié puisqu'il répond en partie à ceux qui optent pour davantage de pouvoir d'achat et à ceux qui souhaitent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale à travers davantage de temps libre.*

## Le bilan du SNA-Unsa en matière d'accords d'entreprise

**OUTRE L'ACCORD SUR LE CET, ENTRE 2005 ET 2007, LE SNA AVAIT ÉTÉ SEUL SIGNATAIRE :**

- **De l'accord d'intéressement 2005-2007** (voir ci-dessus)
- **Des accords ARTT/35 h** : possibilité de prendre 6 demies journées par an (2 cumulables)
- **De l'accord sur la hausse de la prime de contraintes horaires pour le service CALL CENTER, COD, et flux physiques** consistant à réévaluer la prime de 2.5 à 4% du salaire de base avec un plancher de 4% du PMSS ce qui revient à verser jusqu'à 7% du salaire de base

POINT SUR 2007-2011	SNA_Unsa	CFDT	CGT
<b>Vote électronique pour les élections professionnelles</b>	✓	✗	✗
<b>Projet d'accord salarial 2011</b> : rattrapage des inflations précédentes de manière totale (4.5% si salaire < 36KE) soit de manière partielle (si salaire < 60 KE)	✓	✗	✗
<b>Accord d'intéressements 2008-2010 - avenant 2010</b> L'accord initial peu satisfaisant a été révisé en 2010 et aura permis de distribuer entre 8 et 10 semaines de salaire	✓	✓	✗
<b>Projet d'accord salarial 2010</b> : gel des salaires sans engagement de réouverture de négos dans l'année	✗	✗	✗
<b>Projet d'accord salarial 2009</b> : gel des salaires sans garantie formelle sur l'emploi	✗	✗	✗
<b>Révision de la mutuelle en 2009</b> : nouvelles garanties pour tenir compte du vieillissement de la population (optique) et des évolutions médicales (ostéopathie, chirurgie oculaire)	✓	✓	✗
<b>Projet d'accord salarial 2008</b> : augmentation du salaire de base de 60 euros par mois si salaire annuel inférieur à 60KE	✓	✓	✓
<b>Accords ARTT/35 h</b> visant à accorder au personnel 35 heures la possibilité de prendre 6 demies journées par an (2 cumulables)	✓	✗	✓
<b>Projet d'accord pour les séniors 2009</b> : accord jugé non adapté et très insuffisant en termes de concessions	✗	✗	✗

**DÉSORMAIS VOUS POUVEZ RETROUVER CES ACCORDS SUR L'INET LECTRA**

**INFOS FRANCE**

